

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-364 DU 4 SEPTEMBRE 1998

Portant levée de suspension du décret
n°96- 144 du 24 avril 1996 portant
suspension de l'application du décret
n°96-90 du 02 avril 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;
- Sur** proposition du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 29 juillet 1998

.../...

D E C R E T E :

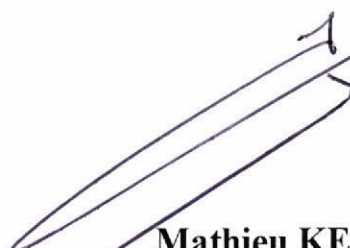
article 1er.- Sont et demeurent annulées les dispositions du décret n° 96-144 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application uniquement en ce qui concerne le décret n° 96-90 du 02 avril 1996 portant reconstitution de carrière des personnels militaires bénéficiaires de la loi n° 90-028 du 019 octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite loi.

Article 2.- Le décret n° 96-90 est remis en application pour compter du 02 avril 1996, date de sa signature.

Article 3.- Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 septembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



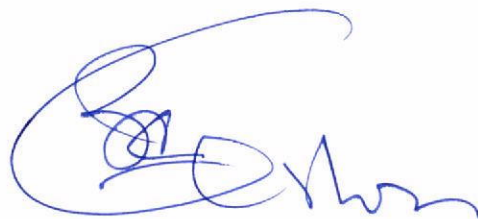
Mathieu KEREKOU

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement,



Pierre O S H O

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye Bio TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MDN 4 MF 4 CAB-MIL 4 DSI 2 AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 DOSSIER INTERESSE 1 JO 1